

Arrêté n° 21 – 60 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation automobile rue du Pré le mercredi 5 mai 2021 de 13h15 à 14h15

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par monsieur Bruno Le Bars pour la livraison de béton par une toupie rue du Pré à Camaret-sur-Mer le mercredi 05/05/2021 de 13h15 à 14h15.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

ARRETE

Article 1er : La circulation automobile sera interdite rue du Pré le mercredi 05/05/2021 de 13h15 à 14h15.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera déposée par les services techniques municipaux et mise en place et retiré par la pétitionnaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie et au responsable des services techniques municipaux et au pétitionnaire.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 03/05/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

